

SYNDICAT MIXTE DE L'EHN ANDLAU SCHEER

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU MERCREDI 07 SEPTEMBRE 2022

Le 7 septembre 2022 à 18h30, le Comité syndical s'est réuni à Epfig après convocation légale du 1^{er} septembre 2022, sous la Présidence de M. Fabien BONNET, Président

Nombre de Délégués
en fonction : 21

Nombre de Délégués
présents : 11

Nombre de
procurations : 4

Nombre de Délégués
- excusés : 4
- absents : 6

Collectivités membres

Communauté de communes du pays de Barr
Communauté de communes du canton d'Erstein
Communauté de communes des portes de Rosheim
Communauté de communes du pays de sainte Odile
Eurométropole de Strasbourg

Délégués présents : Fabien BONNET, Jacques BAUR, Didier FRICK ,
René HOELT, Vincent KOBLOTH, Claude KRAUSS, Claude LUTZ,
Alfred PERRAUT, Thierry SCHAAL, Sabine SCHMITT, Denis SCHULTZ

Délégués excusés ayant donné procuration :
Jacques CORNEC a donné procuration à Denis SCHULTZ,
Gérard ENGEL a donné procuration à Fabien BONNET,
Christophe FRIEDRICH a donné procuration à Vincent KOBLOTH,
Philippe WANTZ a donné procuration à Claude LUTZ.

Délégués absents : Bruno BARTHELMÉ, Axelle BOLLEY, Suzanne GRAFF,
Jean-Claude JULLY, Isabelle OBRECHT, Jean-Michel SCHAEFFER

Secrétaire de séance : Didier FRICK.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juillet 2022
2. Adhésion à l'ATIP - Approbation des statuts et désignation des missions -
Prestation des paies à façon
3. Groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs.
4. Cession de matériel inutilisé - Vente en ligne d'un broyeur
5. Vote du budget primitif 2023

Espace réservé

Domaine d'intervention : 5.2 Institutions et vie politique / Fonctionnement des assemblées

Note de Présentation

Le Président expose.

« Conformément au règlement intérieur du Comité syndical, chaque procès-verbal des délibérations du Comité syndical est mis aux voix pour adoption. À cet effet, le procès-verbal des délibérations de la séance du 6 juillet 2022 est communiqué en annexe au présent projet de délibérations.

Monsieur le Président demande s'il y a des observations.

M. SCHULTZ fait part de sa décision de s'abstenir lors du vote, considérant son absence lors de la séance concernée et du fait de son opposition exprimée par écrit à un point adopté lors de la séance.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet au vote le procès-verbal de la séance précédente.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 2
M SCHULTZ, disposant de la procuration de M. CORNEC s'est abstenu.

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-23,

VU le règlement intérieur du Comité syndical,

APRÈS en avoir délibéré,

APPROUVE sans observations le procès-verbal des délibérations de la séance du Comité syndical du 6 juillet 2022,

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Depuis 2016, le Syndicat a recours aux services du Centre de gestion du Bas-Rhin pour le traitement automatisé des fiches de salaires de ses agents. Cette prestation a donné satisfaction durant toutes ces années. Cependant, par courrier du 21 juin 2021, le Centre de gestion du Bas-Rhin nous a notifié sa décision d'arrêter cette prestation à compter du 1^{er} janvier 2023 et suggère au Syndicat de confier cette prestation à l'ATIP du Bas-Rhin.

L'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) a été créée par arrêté préfectoral le 30 juin 2015, pour une mise en service effective au 1^{er} janvier 2016.

Ce syndicat mixte ouvert à la carte, créé à l'initiative du Département du Bas-Rhin et des collectivités locales « membres fondateurs », a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences. Il assurera les missions suivantes pour le compte de ses membres, sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité :

1. Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
2. L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
3. L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,

Espace réservé

4. La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,

5. La tenue des diverses listes électorales,
6. L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
7. Le conseil juridique complémentaire à ces missions,
8. La formation dans ses domaines d'intervention
9. L'accompagnement en information géographique
10. Le contrôle des travaux et de la conformité des autorisations d'urbanisme

Le Comité syndical de l'ATIP est composé de 3 collèges de 13 délégués chacun : Les communes, les groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics, la Collectivité Européenne d'Alsace.

Conformément aux statuts de l'ATIP, un membre adhère au Syndicat pour 24 mois minimum. Son adhésion est acceptée par vote du Comité syndical, sans que les membres ne soient amenés à délibérer. Tout membre à jour de ses cotisations peut se retirer du Syndicat par une demande écrite au Président.

Le modèle économique de l'ATIP est basé sur une cotisation (1 euro par habitant et par an plafonné à 5000 euros par an pour les communes, 300 euros par an pour les syndicats et autres EPCI sans fiscalité propre) qui ouvre droit au conseil en matière d'aménagement et urbanisme, et une contribution pour les missions « à la carte » choisies par chaque membre.

Les missions font l'objet d'une convention spécifique en fonction de leur nature.

Le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour adhérer à l'ATIP et lui confier la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux.

Le niveau de service pour une prestation complète intitulée « paie à façon » proposé par l'ATIP comprend :

Une formule de base avec :

- La mise à disposition d'un logiciel de paie adapté à la fonction publique territoriale (actualisation des grilles indiciaires, du plafond de la Sécurité Sociale, du taux Accident du Travail préalablement transmis par la collectivité ou l'établissement adhérent, des cotisations CNRACL ou Ircantec le cas échéant, du SMIC).
- La formation de la personne en charge de la saisie des éléments de paie au sein de la collectivité ou de l'établissement concerné
- La création des profils de paie dans le cadre d'une reprise des données (une tarification particulière est prévue à cet effet)
- L'accompagnement quotidien des adhérents dans la saisie de la paie via un standard téléphonique et une adresse e-mail dédiée
- La transmission de fiches conseils thématiques au gré de l'actualité paie
- La génération de la paie mensuelle et trimestrielle et des états correspondants
- L'envoi du fichier de virement mensuel auprès des trésoreries du département
- La mise à disposition des bulletins et états mensuels et trimestriels dans le cadre du mandatement des charges et des déclarations à réaliser
- La gestion intégrale du prélèvement à la source (transmission de la déclaration PASRAU, réception et intégration des taux de PAS sur la paie des agents) et de la déclaration sociale nominative (DSN).

Une formule complémentaire avec :

- Un état des lieux des paies au démarrage de la prestation « paie à façon » (vérification de l'ensemble des bulletins et cotisations) ;
- La prise en charge systématique de la création des profils de paie des agents ;
- La saisie des événements de carrière (avancements d'échelons, avancements de grade) ;
- La saisie de l'ensemble des éléments de paie (fixes et variables) préalablement transmis par la collectivité via une fiche navette ;
- La saisie des absences maladie des agents et l'application des éventuels impacts (carence, plein traitement, demi-traitement) ;

Espace réservé

- La vérification chaque fin de mois de toutes les paies des agents (calcul du train de paie, comparaison d'un mois sur l'autre...) ;

Le coût de la prestation s'établit sur la base des éléments suivants :

- Reprise des données : 36,61 € / agent
- Adhésion à l'ATIP : 300,00 € / an
- Prestation de paie à façon sans édition : 120,00 € / an / bulletin de paie

Sur la base de 8 bulletins de paie, le coût annuel de la prestation est estimé à 1 260 € / an, non compris la reprise des données (à régler la 1^{ère} année) d'un montant de 292,88 €.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Aucune question n'ayant été formulée, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

VU le courrier du 21 juin 2021 du Centre de gestion du Bas-Rhin notifiant au SMEAS sa décision d'arrêter la prestation de service de « paie à façon » à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'ATIP a pour objet d'apporter aux membres adhérents le conseil et l'assistance technique nécessaires à l'exercice de leurs compétences, et assure notamment sans transfert de compétence ni obligation d'exclusivité, une prestation de gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et ses statuts, ci-joint ;

VU le projet de convention portant mission de gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales, ci-joint ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE de demander son adhésion au Syndicat mixte ouvert à la carte -Agence Territoriale d'Ingénierie Publique-, dans les conditions fixées par les statuts annexés à la présente délibération à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

APPROUVE les statuts annexés à la présente délibération ;

CONFIE à l'ATIP la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux à compter du 1^{er} janvier 2023, dans les conditions fixées par la convention annexée à la présente délibération ;

APPROUVE la convention portant mission de gestion des traitements des personnels et indemnités des élus et cotisations sociales annexée à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention et tous actes nécessaires à la bonne exécution de la prestation ;

DÉCIDE d'ouvrir tous les ans au budget les crédits affectés à cette décision.

Espace réservé

Domaine d'intervention : 1.4 Commande publique / Autres contrats

Note de Présentation

Le Président expose.

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de leur assemblée, ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

Ces registres sont des documents uniques, dont la bonne conservation importe sur la durée. Leur reliure permet de garantir leur bonne conservation. La réglementation encadre ces opérations, qui doivent être réalisées par un professionnel qualifié, suivant des techniques de montage spécifique et utilisant des matériaux neutres. Les conditions de réalisation de ces opérations doivent concourir à la préservation des documents :

- Transport des documents à la charge du prestataire (interdiction de l'envoi postal),
- Établissement d'un bordereau de prise en charge et de remise des registres,
- Conditions de température et d'hygrométrie adéquates dans les ateliers,...

En vue de simplifier les démarches et de garantir des prestations de qualité, à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin a décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation de reliures cousues des registres.

Le Centre de Gestion coordonne depuis 2018 un premier groupement de commandes, qui arrive à son terme en 2022.

Le Conseil d'administration du Centre de Gestion a décidé la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour la reliure des registres d'actes administratifs (délibérations, décisions et arrêtés).

La convention constitutive du groupement de commandes prévoit les rôles et responsabilités du coordonnateur et des membres du groupement. Le Centre de gestion, en tant que coordonnateur du groupement, a pour mission la préparation et la passation du marché public ; la commission d'appel d'offres compétente est celle du Centre de gestion.

Les prix appliqués seront fixés dans le marché de services. La convention constitutive du groupement prévoit également que les frais liés à l'établissement du dossier de consultation, à la procédure de désignation du titulaire du marché et les autres frais éventuels de fonctionnement liés à la passation et au suivi de l'exécution du marché sont supportés forfaitairement par chaque membre du groupement. Une demande de remboursement sera adressée aux membres du groupement par le coordonnateur

Le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour adhérer à ce groupement de commandes.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte rendu des débats

M. PERRAUT fait observer qu'il existe des petites entreprises locales spécialisées dans la reliure, notamment à Goxwiller (Reliure Basane d'or) ou à Bischoffsheim (Atelier Frech art). Le titulaire du groupement de commandes du Centre de gestion sera probablement une grande entreprise. Il souhaiterait que le SMEAS privilégie les petites entreprises locales.

M. SCHAAL estime que la décision d'adhérer au groupement de commandes du Centre de gestion du Bas-Rhin n'oblige pas le SMEAS à passer commande.

Le Président propose de consulter les deux entreprises locales tout en se gardant la possibilité de faire appel au titulaire du marché qui sera conclu par le Centre de gestion du Bas-Rhin.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Espace réservé

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8 ;

CONSIDÉRANT que les collectivités et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations de leur assemblée ainsi que les arrêtés et décisions du maire ou du président ; cette reliure doit répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010 sur la tenue des registres des communes et de certains de leurs groupements.

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à ce groupement de commandes,

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adhérer au groupement de commandes du Centre de gestion du Bas-Rhin pour la reliure des registres d'actes administratifs et de l'état civil à compter du 1/01/2023 et pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31/12/2026 ;

APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention ;

AUTORISE le Président à signer l'avenant d'adhésion au groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

PREND ACTE de la participation financière correspondant aux frais de gestion du groupement de commandes, à raison de 8,5 % du montant de la prestation assurée pour la collectivité.

N° 2022CS0304	Cession de matériel inutilisé – vente en ligne d'un broyeur
----------------------	--

Domaine d'intervention : 3.2 Domaine et patrimoine / Aliénations

Note de Présentation

Le Président expose.

Le Syndicat a acquis un broyeur en 2012 afin de maîtriser la gestion des rémanents issus de ses activités d'entretien des ripisylves. Néanmoins, cet équipement est sous-utilisé et le coût de sa maintenance s'avère élevé.

Descriptif de l'équipement :

- Date d'acquisition : 24/10/2012
- Fournisseur : KOBLOTH groupe Alsace SAS
- Caractéristiques : Broyeur BUGNOT
- Durée d'utilisation : 324 h au compteur sur 10 ans
- Immatriculation : CL-088-YJ
- Coût d'acquisition : 50 232 € TTC

Frais de maintenance :

- Révision annuelle : 2 818,79 (facture du 30/05/2022)
- Prime d'assurance annuelle : 280,26 € TTC

Le président propose de mettre cet équipement en vente de gré à gré sur le site de courtage aux enchères en ligne « agorastore.fr » avec une mise à prix de 25 000 €. En cas d'absence

Espace réservé

d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieur de 30 % à la mise à prix initiale.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

M. SCHAAL attire l'attention du Président sur la responsabilité d'un vendeur d'un équipement en cas d'accident. Il suggère de consulter un organisme agréé pour l'obtention d'un certificat de conformité de l'équipement avant sa mise en vente.

Le Président propose d'amender la proposition de délibération en insérant cette disposition.

M. PERRAUT observe que l'indication dans la délibération d'une diminution de la mise à prix en cas d'absence d'enchère valide, fait prendre au SMEAS le risque de ne pas recueillir d'enchère à la première mise en ligne.

Le Président confirme que cette disposition n'apparaîtra pas d'emblée sur le site de courtage.

M. KOBLOTH connaît l'état de l'équipement et confirme que le prix de mise aux enchères de 25 000 € est un bon prix.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22,

VU l'avis favorable du bureau qui s'est prononcé lors de sa séance du 15 juin 2022,

CONSIDÉRANT que le broyeur BUGNOT mis en circulation le 24/10/2012 n'est plus adapté aux besoins du service,

CONSIDÉRANT la volonté du syndicat de céder ce matériel amorti en totalité,

APRÈS en avoir délibéré,

AUTORISE la mise en vente du broyeur BUGNOT de gré à gré sur le site de courtage aux enchères en ligne « agorastore.fr » avec une mise à prix de 25 000 €. En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieur de 30 % à la mise à prix initiale ;

CHARGE le Président de mandater un organisme agréé pour l'obtention d'un certificat de conformité de l'équipement préalablement à sa mise en vente ;

AUTORISE la vente du broyeur BUGNOT au prix résultant de la mise aux enchères, ce montant sera imputé à l'article 775-produits des cessions d'immobilisations du budget ;

CHARGE le Président d'enregistrer la sortie du bien du patrimoine du Syndicat conformément aux dispositions budgétaires et comptables pour motif « cession à titre onéreux sur bien déjà amorti ».

DONNE pouvoir au Président pour prendre toute décision nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Espace réservé

Domaine d'intervention : 7.1 Finances / Décisions budgétaires

Note de Présentation

Le Président expose.

Le Comité syndical a organisé le débat sur les orientations budgétaires pour l'exercice 2023 lors de sa séance du 6 juin 2022, afin de pouvoir adopter le budget primitif de manière suffisamment anticipée pour permettre à ses membres de tenir compte des contributions au SMEAS lors de leurs débats d'orientation respectifs.

Les choix et les orientations budgétaires discutés lors du débat, ainsi que l'ensemble des observations, ont été pris en compte pour l'élaboration du budget primitif. Le budget est composé d'inscriptions précises et réalistes en dépenses et en recettes permettant de voter un budget primitif sincère.

Il n'intègre pas les résultats reportés de l'exercice précédent, non connus à ce jour. Un budget supplémentaire sera adopté après l'arrêt du compte administratif de l'exercice 2022, qui permettra de doter le syndicat d'une enveloppe dédiée aux dépenses d'investissement.

L'assemblée est appelée à adopter le budget primitif du SMEAS et le montant des contributions de ses membres pour l'année 2023.

Avant de procéder au vote, le Président ouvre le débat.

Compte-rendu des débats

M. LUTZ interpelle le Président au sujet de la dotation prévue pour les dépenses d'énergie du SMEAS prévue stable par rapport au budget 2022. Il rend compte de l'évolution des dépenses d'énergie de sa Commune pour 2023 qu'il estime voir augmenter par un facteur de x 6 à x 9.

Le Président prend note de la remarque, fera le point sur cette question avec le service et en rendra compte en début d'année lors du vote du budget supplémentaire.

M. SCHULTZ renchérit en rappelant que l'augmentation de la contribution des EPCI au SMEAS vient s'ajouter aux augmentations de dépenses d'énergie que vont subir les EPCI. La capacité d'autofinancement des EPCI sera fortement impactée et une remise en question des programmes investissement sera inévitable.

Il rappelle par ailleurs son opposition à la décision prise lors de la dernière séance d'embaucher un nouvel agent qui impacte également le budget du SMEAS.

Enfin, il regrette que les décisions prises au sein du Comité syndical du SMEAS ne fassent pas préalablement l'objet d'un débat au niveau de chaque commission des EPCI membres.

Le Président rappelle que le conseil syndical du SMEAS est souverain pour toute question relative à la gestion de la structure.

Néanmoins, ayant pris l'engagement d'organiser, a minima une fois par an, une réunion de concertation entre le SMEAS et la commission dédiée à la compétence GEMAPI de chaque EPCI membre, il propose que les prochaines réunions soient organisées au cours du 2^{ème} trimestre 2023 et que l'évolution pluriannuelle des contributions au SMEAS soit abordée à cette occasion.

M. SCHAAL intervient. Il partage l'analyse de M. LUTZ et M. SCHULTZ sur l'évolution des capacités d'investissement des EPCI.

Concernant la proposition de budget du SMEAS, il soutient que le Comité syndical se doit de donner les moyens au service pour répondre aux attentes des Communes, et notamment veiller à ce que les ressources humaines soient en adéquation avec les besoins du service.

M. LUTZ et M. KOBLOTH expriment leur accord sur cette dernière intervention.

M. SCHULTZ observe que le rapport de présentation du budget primitif ne fait pas mention du pourcentage d'évolution des contributions statutaires par rapport à l'exercice précédent.

Espace réservé

Le Président indique que l'augmentation des contributions par rapport à 2022 s'établit à + 1,6 %. Il propose d'amender le rapport de présentation du budget en indiquant expressément cette donnée.

Chacun ayant pu s'exprimer, le Président clôt le débat et soumet la proposition au vote.

Délibération adoptée

Résultat du vote Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

LE COMITÉ SYNDICAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2311-1 et suivants ;

VU les statuts du Syndicat Mixte de l'Ehn-Andlau-Scheer, rendus exécutoires par l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2021, et notamment l'article 8 fixant le mode de détermination de la participation de chaque membre ;

VU le débat d'orientations budgétaires en date du 6 juin 2022 ;

APRÈS avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2023, établi en fonction du plan comptable de la M 14 ;

APRÈS avoir entendu l'exposé du Président sur la présentation du budget primitif 2023 ;

ET APRÈS examen et en avoir délibéré ;

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2023 qui se présente comme suit :

✓ Section de fonctionnement :	384 000,00 €
✓ Section d'investissement :	<u>5 600,00 €</u>
Au Total :	389 600,00 €

DÉCIDE de maintenir le plafonnement de la participation de chaque membre, prévue par les statuts du syndicat, à 5 euros par habitant ;

FIXE la contribution statutaire attendue à un montant global de 300 000 €, qui se répartit entre les membres au prorata d'une clé déterminée à partir des critères suivants :

- 50 % du mètre linéaire de cours d'eau,
- 25 % de la population municipale totale de l'année de renouvellement général des conseils municipaux,
- 25 % de la superficie du ban communal des EPCI membres situé dans le périmètre du bassin hydrographique.

Membre	Clé de répartition	Montant en €	Montant € par habitant
Communauté de communes du pays de Barr	32,10 %	96 300	3,89
Communauté de communes du canton d'Erstein	23,44 %	70 320	2,60
Communauté de communes du pays de Sainte Odile	18,63 %	55 890	2,95
Communauté de communes des portes de Rosheim	13,07 %	39 210	2,43
Eurométropole de Strasbourg	12,76 %	38 280	2,20
Total	100 %	300 000	2,88

VOTE les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement par chapitres, comme suit :

Espace réservé

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget précédent (€)	Propositions nouvelles (€)	Vote (€)
OPÉRATIONS RÉELLES				
011	Charges à caractère général	163 500,00	164 100,00	164 100,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	162 600,00	192 000,00	192 000,00
65	Autres charges de gestion	21 500,00	21 500,00	21 500,00
022	Dépenses imprévues	1 685,04	800,00	800,00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
023	Virement à la section d'investissement	100 000,00	0,00	0,00
042	Opération de transferts entre sections	7 300,00	5 600,00	5 600,00
TOTAL DES DÉPENSES		456 585,04	384 000,00	384 000,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget précédent (€)	Propositions nouvelles (€)	Vote (€)
OPÉRATIONS RÉELLES				
74	Dotations et Subventions	390 200,00	384 000,00	384 000,00
75	Autre produit de gestion courante	41 714,00	0,00	0,00
002	Résultat reporté	24 671,04	0,00	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
042	Opération de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES		456 585,04	384 000,00	384 000,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

Chapitre	Libellé	Budget précédent (€)	Propositions nouvelles (€)	Vote (€)
OPÉRATIONS RÉELLES				
21	Immobilisations corporelles	53 800,00	4 340,00	4 340,00
	Opérations d'équipement	325 500,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	763,72	260,00	260,00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
040	Opération de transferts entre sections	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DÉPENSES		380 063,72	5 600,00	5 600,00

Recettes

Chapitre	Libellé	Budget précédent (€)	Propositions nouvelles (€)	Vote (€)
OPÉRATIONS RÉELLES				
13	Subventions d'investissement	215 000,00	0,00	0,00
001	Résultat reporté	57 763,72	0,00	0,00
OPÉRATIONS D'ORDRE				
021	Virement de la s. de fonctionnement	100 000,00	0,00	0,00
040	Opération de transferts entre sections	7 300,00	5 600,00	5 600,00
TOTAL DES RECETTES		380 063,72	5 600,00	5 600,00

Tous les points de l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 00.

Espace réservé

Fait à Obernai, le 8 septembre 2022

Le Président,
Fabien BONNET

Le Secrétaire de séance,
Didier Frick

Délibérations rendues exécutoires par publication sur le
site web du SMEAS à compter du

Espace réservé